

118

COMMISSION chargée d'examiner le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif aux récompenses à décerner à l'occasion de l'Exposition internationale de Liverpool en 1885. (N° 377, session 1887.)

Nommée le 15 juillet 1887.

MM.

1^{er} BUREAU : ERNEST BOULANGER.

2^e — JOSEPH CABANES.

3^e — LAROCHE.

4^e — CHALAMET.

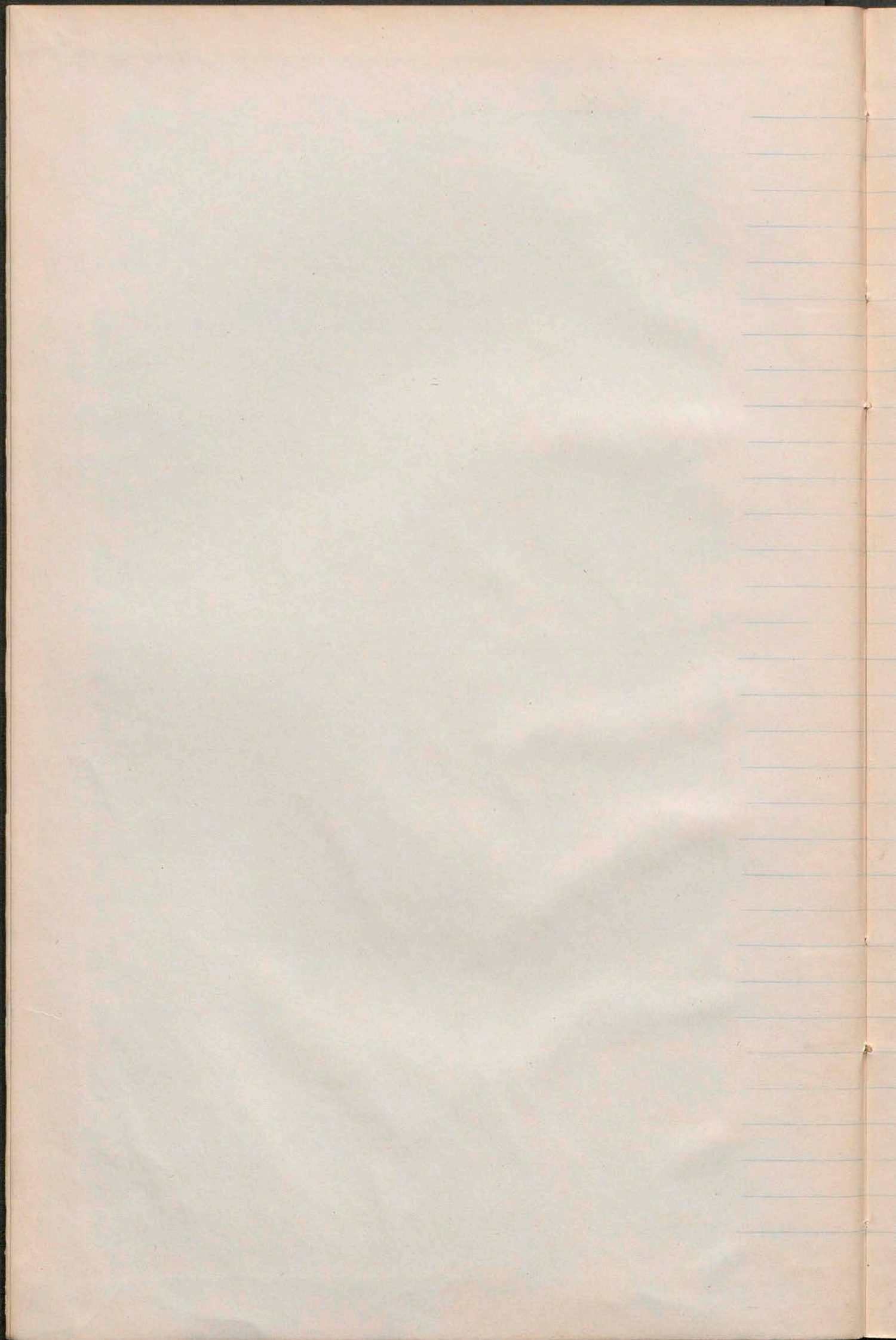
5^e — DIANCOURT.

6^e — NAQUET.

7^e — LÉONCE DE SAL.

8^e — BOZÉRIAN.

9^e — TOLAIN.



1

Séance du 15 juillet 1887.

Étaient présents: M. M. Chalamet, Bopprein, Tobain,
Naguet, Boulanger, d. Sol, Diancourt et J. Cabanes.

M. Chalamet a déjà d'ag. pour place de fondent.
M. J. Cabanes le plus jeune des membres prend en
charge à simple besogne de secrétaire.

La commission invite à préciser à la commission d'ag.
maintenant le bien-propos.

M. Boulanger au nom du 1^{er} bureau déclare que le
projet de combatta le projet.

Les collègues ont peur que si des recony, avec avant été
montés par les exposants, elles pourraient être prises pour
elles sont d'après nous-mêmes le Ministre de commerce.

M. Boulanger très partant du régime un peu restreint
de nombre des décorations, estime qu'il n'y a pas lieu d'y
apporter une exception dans les conditions actuelles.

au nom du 2^e bureau M. Cabanes demande que
les cong. à attribuer soit exclusivement réservés aux
exposants.

au nom du 3^e bureau M. Chalamet accepte le
projet.

au nom du 4^e bureau M. fait la même
dictation.

M. Naguet résume l'intégrité des opinions émises
dans le 6^e bureau, se déclare le partisan fervent du
projet. — Il ne voit aucun inconvénient à multiplier en
pu le nombre des décorations, au contraire, il voit là
un moyen de gouvernement qu'il ne faut pas négliger.

La mesure où la loi restrictive n'est pas modifiée il aura
utilité d'en obtenir les effets par favorisant ce que l'on appelle
les fournies exceptionnelles.

Dans le cas précédent, il insiste pour ce que les exportations soient
très contenues pour les marchandises qui s'y mêlent, il y a lieu
de les encourager.

Le 7^e bureau n'a pas longuement discuté la question
Mr. Dubut au nom de ce bureau soutient paralyse l'avis
de Mr. Maynet.

Dans le 8^e bureau, la discussion a été approfondie,
Mr. Boyer au résumé en s'étonnant que retard
apporté par le gouvernement à la production de l'interdiction
il se prenne contre le projet,

au nom du 9^e bureau, Mr. Tolain déclare que
la discussion à laquelle il a été nommé n'a
pas été bien longue, mais nulle opposition ne s'étant
produite, il est favorable au projet.

Il est procédé au scrutin pour le nombre d'en
voix.

- Mr. Maynet obtient 5 voix.
- Mr. Boyer 2.
- Mr. Chalant 1.

Mr. Maynet ayant obtenu la majorité absolue des
suffrages est proclamé vainqueur
après quoi le séance est levée.

A Chalant

J. Labrousse
secrétaire général de la séance

66

1

2